



NOUVEAUX FRAIS DE DÉPLACEMENTS

20 octobre, 2023

Chers membres,

À compter du 1^{er} octobre 2023 de nouveaux frais de déplacements seront applicables :

REPAS

- ⇒ Déjeuner : 13,75\$
- ⇒ Dîner : 18,90\$
- ⇒ Souper : 28,50\$

Par contre, pour les cadres et les hors-cadres, les frais de repas supportés lors d'un déplacement peuvent être remboursés selon les frais raisonnables, sur présentation de pièces justificatives et approbation par l'autorité compétente.

Hébergement

- ⇒ Allocation quotidienne lors d'un couché dans un hôtel 7,75\$
- ⇒ Allocation lors d'un coucher chez un parent ou un ami 22,25\$

Automobile

Indemnité payable

- ⇒ Pour les premiers 8000 kilomètres ,60\$/km
- ⇒ Pour tout le kilométrage excédant 8000 kilomètres ,53\$/km

Équipe APER

association@aper.qc.ca

514 933-4118